

# SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an DEUX MILLE ONZE, le 27 septembre, à 15h30 le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean FAVRE, à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

**Date de convocation :**  
16 septembre 2011

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
Effectif statutaire : 23  
En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	3	8
Représentés	2	4

### Étaient présents :

MM. et Mme les Conseillers Généraux : D. JANNAUD (pouvoir de J.F. EDME et de M.-Ch. BLONDELLE), J.M. RABIER (Pouvoir de J.P. BREDELET), Y. ROSSIGNEUX (pouvoir de Charles GUENE);

MM. et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes : J. BULIN (pouvoir de J.M. MOLLET), P. CESCO, D. CHAUFOR, G. JEANNEL, D. ROBIN, M.-J. RUEL, M. TITUS-CARMEL, J.M. VOILLEMEN (pouvoir de A. NOIROT) ;

### Étaient représentés et excusés :

MM. les Conseillers Généraux : J.F. EDME (pouvoir à D. JANNAUD), A. NOIROT (Pouvoir à J.M. VOILLEMEN) ;

MM et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes : M.-Ch. BLONDELLE (pouvoir à D. JANNAUD), J.P. BREDELET (pouvoir à J.M. RABIER), Ch. GUENE (pouvoir à Y. ROSSIGNEUX), J.M. MOLLET (pouvoir à J. BULIN) ;

Membre à titre consultatif : J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES),

Étaient excusés : J. LIPP, J.P. MARECHAL, Madame Florence VILMUS (Sous-préfète de LANGRES), R. ESMARD (O.N.F.), P. ANDRIOT (M.D.T. Haute-Marne) ;

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), D. RIBAUT (Trésorier de LANGRES), C. BILAND (Subdivision V.N.F. LONGEAU), Ph. GILLOT (OTSI).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 15h30.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

## GESTION ADMINISTRATIVE

### Délibération n°2011-051 Objet : approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 09 juin 2011

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés ,

- approuve le compte-rendu du Comité Syndical du 09 Juin 2011

### Délibération n°2011-052 Objet : Modification du Règlement Intérieur du syndicat

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- La délibération n°2011-044 approuvant le règlement intérieur du Syndicat
- Le règlement intérieur du Syndicat

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- o décide de supprimer dans le Chapitre 4 – « débats et votes par délibération », la phrase suivante : « le Président peut proposer d'ajouter un point à l'ordre du jour sous réserve de l'approbation du Comité Syndical ».

## DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

### Délibération n°2011-053 Objet : décisions budgétaires modificatives n°1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- vote les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget principal				DM 1	
<b>Fonctionnement</b>					
Art	Fonct	Opération		Dépenses	Recettes
D 022	01		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 530,00	
D 6875	01	OS	Provisions pour risques et charges	1 130,00	
R 70848	020		Mise à disposition personnel facturé		600,00
				<b>Total</b>	<b>600,00</b>
				<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>					
Art		Opération		Dépenses	Recettes
R 238	95	OI / 125	Avances forfaitaire / Voie bleue	10 817,00	
R 238	95	OI / 126	Avances forfaitaire / Liez tour lac tr 3	10 942,00	
D 2318	95	OI / 125	Autres immobilisations corporelles / Voie bleue		10 817,00
D 2318	95	OI / 126	Autres immobilisations corporelles / Liez tour lac tr 3		10 942,00
				<b>Total</b>	<b>21 759,00</b>
				<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>

**Délibération n°2011-054    Objet : Provision pour réédition des cartes IGN**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide la constitution d'une nouvelle provision de 1 130 € pour la réédition des cartes IGN.

**Délibération n°2011-055    Objet : Amortissement des biens du Syndicat**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'Ordonnance n°2009-1400 du 17 Novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux Syndicats Mixtes
- La délibération n°2011-005 relative à la durée de ses amortissements

Considérant :

- que le Syndicat Mixte est passé à la Comptabilité M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide que la totalité des biens acquis avant 2011 sont considérés amortis avant le passage à la M14 au 31 Décembre 2010 sur l'ensemble des trois budgets du Syndicat.

**Délibération n°2011-056    Objet : Autorisations de programmes 2012**

Le Comité Syndical a examiné le projet de programmation pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- retient comme programme prioritaire pour l'année 2012 :
  - o l'extension du pôle touristique de la Vingeanne
  - o le Tour du Lac de la Liez – phase 4
  - o le Cheminement du Lac de Charmes – phase 4
  - o la mise aux normes des plages
  - o Travaux sur itinéraires et sites
  - o Extension du Camping de la Liez
  - o L'étude d'un nouveau schéma touristique

**PROJETS EN COURS**

**Délibération n°2011-057    Objet : Extension Base de loisirs de la Vingeanne : missions de la Maitrise d'œuvre**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics
- La Délibération n°2011-045 du 09 juin 2011 sur le lancement des études d'impact

Considérant :

- o les études réalisées par le cabinet SOMIVAL relatives à l'extension du pôle de la Vingeanne,
- o la phase n°1 résultant de cette étude et dont la réalisation se fera sur plusieurs années par tranches,
- o la nécessité d'établir un plan de masse de l'aménagement de la phase n°1, plan qui prendra en compte les équipements futurs des diverses tranches de réalisations,

- o que l'estimation du cabinet SOMIVAL sur l'aménagement de la zone, phase 1, est évaluée à 1 106 300 € HT de travaux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre comprenant :
  - les missions d'études préliminaires, d'études d'avant-projet et d'études de projets de l'aménagement de la phase n°1,
  - la définition de diverses tranches fonctionnelles de réalisation de la phase n°1,
  - une mission complète pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de 110 000 € HT d'aménagement de parkings incluant voiries et réseaux nécessaires,
  - une mission d'établissement des dossiers « Loi sur l'eau »,
- autorise le Président à attribuer et à signer le marché consécutif à cette consultation,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°132 « Vingeanne – extension Phase 1 ».

	Avec 2 voix	Avec 1 voix	
Présents	3	9	Arrivée de Monsieur BREDELET
Représentés	2	3	

<b>Délibération n°2011-058</b>	<b>Objet : Extension du Camping de la Liez – protocole</b>
--------------------------------	--

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics
- La délibération n°2010-049 du 03 Novembre 2010 relative aux enveloppes prévisionnelles de travaux à la charge du Syndicat et du délégataire
- Le contrat de délégation de service public du 25 Octobre 2002 et ses avenants

Considérant :

- les négociations engagées avec le délégataire de service public du Camping de la Liez concernant la prise en charge des travaux,
- la diminution de l'enveloppe prévisionnelle d'investissement que le délégataire s'engage à affecter au camping de la Liez, enveloppe qui passe à 100 000 € HT
- le projet de protocole d'accord élaboré par le Syndicat et prenant en compte :
  - o les demandes d'aménagement du SMAT au délégataire,
  - o les obligations du SMAT sur les investissements nécessaires à l'extension du camping,
  - o les modifications du contrat de délégation de service public à envisager suite aux travaux prévus dans le camping,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à signer le protocole d'accord entre le SMAT et le délégataire du camping de la Liez et toutes pièces utiles à sa réalisation, protocole servant de cadre à la préparation d'un avenant au contrat de DSP qui sera examiné par le Comité Syndical préalablement au lancement des travaux.

<b>Délibération n°2011-059</b>	<b>Objet : extension du camping de la Liez – Avant-projet et demandes de subventions</b>
--------------------------------	--

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code des Marchés Publics
- la délibération n°2010-049 du 03 Novembre 2010
- le marché de maîtrise d'œuvre

Considérant :

- les trois avant-projets sommaires proposés par le maître d'œuvre et refusés en raison d'estimations supérieures à l'enveloppe initiale de travaux
- la solution alternative proposée par le maître d'œuvre qui permettrait de ramener le coût prévisionnel des travaux à 265 742 € HT, estimation qui permettrait d'être en adéquation avec les prévisions de financements sur cette opération.
- Que l'étude de cette solution alternative nécessite des études complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- valide la mission complémentaire proposée par le maître d'œuvre, mission complémentaire qui sera formalisée par un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 400 € HT, signé par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir

- autorise le Président à demander les subventions sur la base de l'estimation APS et honoraires compris, soit 298 742 € HT (ou 357 295 € TTC), selon le plan de financement suivant :
  - Région 15% 44 812 €
  - GIP 20% 59 749 €
  - FEADER 33% 100 000 € (28% base TTC)
  - SMATLPL 32% 94 181 €

**Délibération n°2011-060    Objet : Objet : Tour du Lac de Charmes – phase 3**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés publics
- La délibération n°2009-036 relative à la validation du programme de travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de travaux
- La délibération n°2011-047 relative aux orientations et à la signature de la convention RFF

Considérant :

- Que la convention Réseau Ferré de France a été signée et donc que la tranche conditionnelle prévue par la délibération n°2011-047 n'est plus nécessaire
- La présentation de l'avant-projet par le maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide de valider l'avant-projet et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 275 600 € HT,
- autorise le Président à faire des demandes de subventions auprès des financeurs suivant sur la base de 314 342 € HT (coût prévisionnel et honoraires compris)
  - Région 20% 62 868 € HT
  - GIP 20% 62 868 € HT

	Avec 2 voix	Avec 1 voix	
Présents	4	8	Arrivée de Monsieur EDME
Représentés	1	4	

Ateliers du Syndicat :

Monsieur le Président présente le protocole d'accord entre les assurances et le Syndicat concernant le sinistre des ateliers, protocole en voie de finalisation.

Ce protocole va être présenté aux membres du bureau pour validation et autorisation de signature au Président après le Comité Syndical.

Monsieur le Trésorier souligne la nécessité que ce projet de protocole soit élaboré toutes taxes comprises conformément à la législation et la jurisprudence en vigueur sur le règlement des litiges par les assurances.

**GESTION SYNDICALE**

**Délibération n°2011-061    Objet : Contrat d'assurance statutaire**

Vu :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- Le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- Δ décide que le Syndicat Mixte charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'office, invalidité
- o agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Δ autorise le Président à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

#### **Délibération n°2011-062      Objet : Rapport des délégués 2010**

Après avoir entendu un résumé des rapports de délégations de service public suivants :

- Délégation de service public du Camping de la Liez
- Délégation de service public du Port de la Liez
- Délégation de service public de la résidence Vingeanne

Le Comité Syndical a pris acte de ces rapports et souhaite que le délégué de la Résidence Vingeanne apporte des précisions sur l'absence de corrélation entre les baisses des nuitées enregistrées et l'augmentation des chiffres d'affaires.

---

*Monsieur le Président soulève le problème du contrôle des versements de la taxe de séjour par le Syndicat. Il demande au trésorier du syndicat des précisions et éventuellement des solutions sur cette vérification des déclarations de prestataires.*

*Monsieur CHAUFOUR fait un point sur la saison de la Délégation de service public du Port de la Liez. Les saisons sont de moins en moins bonnes et cela se vérifie sur la saison 2011. Les utilisateurs renouvellent de moins en moins leur abonnement à la saison. La question sur le devenir de l'activité nautique du port de la Liez se pose.*

---

#### **Délibération n°2011-063      Objet : Échanges et acquisitions foncières à Villegusien le Lac**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis des services de France Domaine en date du 06 juillet 2011

Considérant :

- La possibilité d'échanges et d'acquisitions de diverses parcelles à Villegusien le Lac

La Commission « Vingeanne » se rendra sur place pour analyser la faisabilité des aménagements qui pourraient en découler et statuer sur l'opportunité de ces échanges et acquisitions.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### Réserves foncières à Perrancey

*Un riverain du Lac de la Mouche souhaite vendre des parcelles à Perrancey les-Vieux-Moulins.*

*Le Président demande au Comité s'il y a intérêt à se porter acquéreur de ce terrain au titre de constitution de réserves foncières. Les membres proposent que le vendeur fasse connaître son offre.*

##### « Un bateau sur la Marne »

*Une manifestation publique s'intitulant « Un bateau sur la Marne » se déroulera le 06 Octobre 2011 au Port de Langres-Champigny. Les membres du Comité Syndical y sont conviés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35.

Langres le  
Le Président  
Jean-Marie VOILLEMIN